

CCDC 47

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ POUR PROJETS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION	CG 3.11	Utilisation du site
	CG 3.12	Découpage et réparations
	CG 3.13	Nettoyage
A-1		L'ouvrage
A-2		Ententes et modifications
A-3		Documents contractuels
A-4		Prix du contrat
A-5		Paielement
A-6		Communication
A-7		Réception et envoi des avis écrits
A-8		Langue du contrat
A-9		Succession
DÉFINITIONS		
Achèvement substantiel de l'ouvrage		
Avenant de modification		
Avis écrit		
Contrat		
Date d'utilisation du projet		
Délai d'exécution du contrat		
Dessins		
Dessins d'atelier		
Devis descriptif		
Directive de modification		
Documents contractuels		
Emplacement du projet		
Entrepreneur spécialisé		
Fournir		
Fournisseur		
Gérant de construction		
Instruction supplémentaire		
Jour ouvrable		
Maître de l'ouvrage		
Matériel de construction		
Ouvrage		
Prix du contrat		
Produit		
Professionnel		
Projet		
Responsable de la certification des paiements		
Sous-traitant de l'entrepreneur spécialisé		
Taxes à la valeur ajoutée		
Travaux temporaires		
CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT		
PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES		
CG 1.1		Documents contractuels
CG 1.2		Législation régissant le contrat
CG 1.3		Droits et recours
CG 1.4		Cession
PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT		
CG 2.1		Autorité du gérant de construction et du professionnel
CG 2.2		Rôles du gérant de construction et du professionnel
CG 2.3		Surveillance des travaux et inspection
CG 2.4		Travaux défectueux
PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE		
CG 3.1		Maîtrise de l'exécution de l'ouvrage
CG 3.2		Travaux par le maître de l'ouvrage, par le gérant de construction ou par d'autres entrepreneurs
CG 3.3		Travaux temporaires
CG 3.4		Examen des documents
CG 3.5		Calendrier de construction
CG 3.6		Supervision
CG 3.7		Sous-traitants de l'entrepreneur spécialisé et fournisseurs
CG 3.8		Main-d'œuvre et produits
CG 3.9		Documents de chantier
CG 3.10		Dessins d'atelier
		PARTIE 4 ALLOCATIONS
	CG 4.1	Allocations monétaires
	CG 4.2	Allocation pour imprévus
		PARTIE 5 PAIEMENT
	CG 5.1	Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
	CG 5.2	Demandes de paiement
	CG 5.3	Paielement d'acomptes
	CG 5.4	Achèvement substantiel de l'ouvrage
	CG 5.5	Paielement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
	CG 5.6	Libération progressive de la retenue
	CG 5.7	Paielement final
	CG 5.8	Suspension de paiement
	CG 5.9	Travaux non conformes
		PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE
	CG 6.1	Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
	CG 6.2	Avenant de modification
	CG 6.3	Directive de modification
	CG 6.4	Conditions cachées ou inconnues
	CG 6.5	Retards
	CG 6.6	Demandes de modification au prix du contrat
		PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE
	CG 7.1	Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage, de révoquer le droit de l'entrepreneur spécialisé de poursuivre l'exécution de l'ouvrage ou de résilier le contrat
	CG 7.2	Droit de l'entrepreneur spécialisé de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat
		PARTIE 8 RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS
	CG 8.1	Autorité du gérant de construction et du professionnel
	CG 8.2	Négociation, médiation et arbitrage
	CG 8.3	Conservation des droits
		PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS
	CG 9.1	Protection de l'ouvrage et des biens
	CG 9.2	Substances toxiques et dangereuses
	CG 9.3	Artéfacts et fossiles
	CG 9.4	Sécurité des travaux de construction
	CG 9.5	Moisissure
		PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLES
	CG 10.1	Taxes et droits
	CG 10.2	Lois, avis, permis et droits
	CG 10.3	Droits de brevets
	CG 10.4	Accidents de travail
		PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE
	CG 11.1	Assurance
	CG 11.2	Garantie contractuelle
		PARTIE 12 INDEMNISATION, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE
	CG 12.1	Indemnisation
	CG 12.2	Renonciation aux réclamations
	CG 12.3	Garantie

Les documents CCDC 17 et CCDC 5A « Contrat de gérance de construction – pour services » sont complémentaires. Le document normalisé de construction CCDC 17 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 17 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 17.